

## ASSURANCE DE REMPLACEMENT OU AVENANT 43?

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, la garantie de remplacement, vendue par les concessionnaires, a été remplacée par l'assurance de remplacement. L'avenant 43 – Modification à l'indemnisation reste toujours en vigueur. Si vous songez à vous procurer une protection de type valeur à neuf pour votre véhicule, vous avez le choix entre ces deux produits.

### Les deux produits sont similaires :

- Ils complètent une police d'assurance automobile. Sans cette dernière, il est impossible d'avoir l'assurance de remplacement ou l'avenant 43;
- Ils sont offerts pour des véhicules neufs et usagés;
- Ils sont des produits d'assurance, émis par des compagnies d'assurance;
- Ils visent à obtenir une indemnisation sans dépréciation advenant un sinistre (perte totale ou perte partielle).

### Les deux produits comportent aussi des différences :

F.P.Q. N° 5 Assurance de remplacement	Avenant 43E Modification à l'indemnisation
Durée déterminée pouvant aller jusqu'à 8 ans sans renouvellement.	Bien qu'une période soit définie (3 à 5 ans), elle est renouvelée chaque année, en même temps que la police.
Offert par les assureurs, les courtiers ou les concessionnaires.	Offert par les assureurs ou les courtiers.
<b>Perte partielle</b> Les pièces endommagées sont remplacées jusqu'à un montant déterminé au contrat par des pièces d'origine neuves, même si elles sont réparables.	<b>Perte partielle</b> Les pièces endommagées sont remplacées par des pièces d'origine neuves seulement si elles ne peuvent pas être réparées.
<b>Perte totale (ou vol) – véhicule neuf</b> Obligation de remplacer le véhicule selon <b>l'option choisie à l'achat de la police</b> : a) Remplacer le véhicule par un neuf de valeur égale ou supérieure auprès du marchand désigné; <b>ou</b> b) Recevoir le versement de l'indemnité et remplacer auprès du marchand de votre choix.  <b>Note</b> : Si vous remplacez par un véhicule de valeur supérieure, vous aurez à déboursier la différence.  <b>Suite à une réclamation</b> La police prend fin. L'assureur vous remboursera la portion non utilisée de la prime. Cette police est non transférable à un autre véhicule.	<b>Perte totale (ou vol) – véhicule neuf</b> Choix à faire <b>au moment de la réclamation</b> : a) Remplacer le véhicule par un neuf ou un usagé de valeur égale, inférieure ou supérieure (auprès du marchand de votre choix); <b>ou</b> b) Ne pas remplacer le véhicule (indemnité en argent).  <b>Note</b> : Si vous remplacez par un véhicule de valeur supérieure, vous aurez à déboursier la différence.  <b>Suite à une réclamation</b> La police ne prendra pas automatiquement fin. Le nouveau véhicule pourrait être couvert par la même police.